

Martigny Bovernier

Fully Liddes

M.-Combe Orsières

Sembrancher Val de Bagnes

# Vote sur le projet « MySTEP SA »

Assemblée Primaire de Bovernier, le lundi 24 novembre 2025

Conseil Général de Martigny, le mardi 9 décembre 2025

Assemblée Primaire d'Orsières, le mercredi 10 décembre 2025

Assemblée Primaire de Sembrancher, le mercredi 10 décembre 2025

Conseil Général de Val de Bagnes, le mercredi 10 décembre 2025

Assemblée Primaire de Martigny-Combe, le jeudi 11 décembre 2025

Conseil Général de Fully, le lundi 15 décembre 2025

Assemblée Primaire de Liddes, le mardi 16 décembre 2025

## Vote du législatif sur le projet « MySTEP SA »

# Qu'allons-nous vous présenter ?

La présentation comporte 16 points, de **A** à **P**, comme le message écrit que vous avez reçu

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

Message aux législatifs communaux concernant la création de « MySTEP SA »

**A Contenu du présent message**

**B Quelle est la situation actuelle ?**  
Selon le projet d'extension « STEP 2050 » en cours, les investissements nécessaires pour moderniser la STEP – dans le but de se conformer à l'évolution des exigences légales – se montent à plus de 74 millions de francs.

**C Comment en est-on arrivé à MySTEP ?**  
Quant au réseau principal, il doit lui aussi être optimisé pour réduire les coûts de la STEP. C'est pour ces raisons que le projet de régionalisation « STEP Martigny – Région » a été lancé en 2023. Il a conduit à la solution présentée ici.

**D Qu'est-ce que MySTEP ?**  
MySTEP a pour mission d'assurer la gestion de la STEP, ainsi que du réseau principal d'aménée des eaux usées à la STEP. En réunissant compétences techniques et moyens financiers, MySTEP vise à :

- Garantir la conformité environnementale en respectant les normes légales de traitement des eaux ;
- Optimiser les coûts et les charges d'exploitation, tant pour la STEP que pour le réseau principal ;
- Planifier à long terme les infrastructures de la STEP et du réseau (via le PGEE) en tenant compte des besoins futurs du bassin versant ;
- Assurer une gouvernance partagée et transparente.

**E Comment en est-on arrivé à MySTEP ?**  
En phase I du projet, un groupe de pilotage réunissant les huit présidents et présidentes de communes a établi les objectifs et les principes à appliquer. Ils ont ensuite été validés par les conseils communaux en été 2024. Puis, en phase II, les solutions institutionnelles ont été étudiées. Deux options principales ont été comparées : une association intercommunale ou une société anonyme.

**F Quels objectifs poursuit MySTEP ?**  
MySTEP a pour mission d'assurer la gestion de la STEP, ainsi que du réseau principal d'aménée des eaux usées à la STEP. En réunissant compétences techniques et moyens financiers, MySTEP vise à :

- Garantir la conformité environnementale en respectant les normes légales de traitement des eaux ;
- Optimiser les coûts et les charges d'exploitation, tant pour la STEP que pour le réseau principal ;
- Planifier à long terme les infrastructures de la STEP et du réseau (via le PGEE) en tenant compte des besoins futurs du bassin versant ;
- Assurer une gouvernance partagée et transparente.

**G Quels sont les ouvrages de MySTEP ?**  
Il couvre le bassin versant raccordé à la STEP pour les eaux usées domestiques, mixtes et industrielles qui sont aménées par le réseau principal, et ce sur le territoire de sept communes et, pour Val-de-Bagnes, celui de l'ancienne commune de Vollèges.

**H Quels sont les ouvrages de MySTEP ?**  
• La **STEP** et ses ouvrages annexes (2 BEP, canal de fuite) ;  
• **Les canalisations principales** d'aménée des eaux à la STEP, c'est-à-dire celles :  
– qui appartiennent actuellement à AELOVS,  
– qui se partagent Bovemier et Martigny-Combe,  
– qui traversent Orsières et Martigny, et  
– qui servent au refoulement des eaux de Fully et Chavornay vers la STEP ;  
• **5 BEP** bassins d'eau pluviale ;  
• **4 DO** déversoirs d'orage ;  
• **11 débâtrées** sur le réseau et **4 DO** sur rejets de DO ou de BEP (non exploités à ce jour) ;  
• **2 P** stations de pompage.

Tous ces ouvrages sont représentés à la Figure 1 ci-dessous.

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

Figure 1 : Carte du bassin versant de la STEP de Martigny avec indication du réseau principal et des ouvrages destinés à devenir intercommunaux.

Legend : voir texte ci-dessus.  
Note : Les traits gris correspondent aux réseaux communaux, qui ne font pas partie du projet.

Figure 1 : Carte du bassin versant de la STEP de Martigny avec indication du réseau principal et des ouvrages destinés à devenir intercommunaux.

Legend : voir texte ci-dessus.  
Note : Les traits gris correspondent aux réseaux communaux, qui ne font pas partie du projet.

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

Communes du bassin versant de la STEP de Martigny  
Décision de créer une société de droit public « MySTEP SA »  
Message à l'attention des législatifs communaux

D'actuellement 3 millions de francs par an, il montera progressivement jusqu'à environ 7 millions à l'horizon 2036, en fonction du volume et de l'amortissement des investissements de modernisation et d'agrandissement du projet « STEP 2050 » ainsi que des coûts du réseau principal.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Le conseil d'administration (CA) exerce la haute direction de la société. Il compte entre 3 et 9 membres, selon décision de l'assemblée générale. La configuration de référence prévoit 7 membres, répartis comme suit :

- 3 représentants pour Martigny, (dont la présidence, avec voix prépondérante),
- 1 représentant pour Fully,
- 3 représentants pour l'ensemble des autres communes.

### I Comment fonctionne MySTEP ?

La direction opérationnelle met en œuvre les décisions du conseil d'administration. Elle est confiée à Sinergy Infrastructure SA, qui assure déjà l'exploitation de la STEP. Cela garantit la continuité des prestations et une transition fluide vers la nouvelle organisation. L'équipe actuelle sera renforcée pour prendre en charge la gestion du réseau principal, qui est aujourd'hui assurée par les communes.

Ses missions couvrent l'exploitation quotidienne de la STEP et du réseau principal, la planification à long terme au moyen d'un PGEE régional (en complément des PGEE communaux), la réalisation des investissements nécessaires pour maintenir et adapter les ouvrages, ainsi que la gestion du personnel, des finances, des contrats et du suivi des données et mandats externes.

### J Quel est le budget prévisionnel de MySTEP ?

Le budget prévisionnel de fonctionnement de MySTEP comprend les charges d'exploitation de la STEP, les amortissements et provisions pour le renouvellement, ainsi que la gestion du réseau principal.

de ses organes et la signature de la convention d'actionnaires.

En 2026, la STEP est transférée à MySTEP. Le transfert du réseau et des ouvrages spéciaux suivra progressivement jusqu'au 31 décembre 2029, au rythme de leur mise à niveau.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Par ailleurs, les communes garantissent – non solidairement – les emprunts contractés par MySTEP. Ce cautionnement est réparti selon la clé de répartition des coûts (voir lettre M).

**N En résumé, pourquoi MySTEP ?**  
MySTEP assure le financement du projet « STEP 2050 » et met en place une gouvernance commune et équitable au sein du bassin versant. En regroupant STEP et réseau principal, MySTEP :

- Protège l'environnement ;
- Sécurise à long terme le système d'assainissement ;
- Optimise les coûts ;
- Répartit équitablement les charges ;
- Permet aux communes de déclerer ensemble de l'avenir des infrastructures ;
- Offre une gestion professionnelle et stable.

**P Acceptez-vous le projet « MySTEP SA » ?**  
En votant « oui », vous acceptez :

- La constitution de la société anonyme en moins publics « MySTEP SA », sur la base des statuts et de la convention d'actionnaires présentés ;

- La souscription et la libération, par votre commune, d'action(s) de « MySTEP SA », selon la clé prévue dans les statuts ;

- Le transfert de la STEP à « MySTEP SA », en l'état, par la commune de Martigny ;

- Le cautionnement non solidaire par votre commune, des emprunts contractés par « MySTEP SA », proportionnellement à la clé de répartition des coûts.

Commune Clé 2022 par EH

Orsières	9.05 %
Liddes	1.74 %
Sembrancher	2.76 %
Val de Bagnes (Vollèges)	4.14 %
Bovemier	1.79 %
Martigny-Combe	6.23 %
Martigny	54.57 %
Fully	10.72 %

Tant que les conditions d'une détermination fiable et précise de la clé ci-dessus ne sont pas réunies, la répartition se fait selon la clé actuelle par équivalents-habitants (EH) de 2022 (appelée ci-dessous).

### M Quel est le planning prévisionnel ?

Fin 2025, les législatifs communaux se prononcent sur la création de MySTEP SA (voir lettre P). La société est constituée en 2026, avec la mise en place

de ses organes et la signature de la convention d'actionnaires.

En 2026, la STEP est transférée à MySTEP. Le transfert du réseau et des ouvrages spéciaux suivra progressivement jusqu'au 31 décembre 2029, au rythme de leur mise à niveau.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.

Cette hausse progressive du budget – indépendante du projet de gouvernance – a pour principe, prises à la majorité simple, avec voix prépondérante du président de séances. Certaines décisions importantes – p. ex. la modification des statuts, l'augmentation du capital ou encore une fusion ou dissolution – requièrent une majorité qualifiée.



## A Quelle est la situation actuelle ?

**La STEP appartient à Martigny, seule décisionnaire ; les autres communes participent aux coûts sans gouvernance partagée.**

1) La STEP de Martigny :

- Elle est la propriété de la Ville, qui en assure seule la gestion.
- Son budget annuel de fonctionnement est d'environ 3 millions de francs.
- Outre Martigny, sept communes sont raccordées : Martigny-Combe, Bovernier, Fully, Liddes, Orsières, Sembrancher et Val-de-Bagnes (Vollèges).
- Ces sept communes participent aux frais, mais n'ont aucun droit de propriété ni de gouvernance.

2) Réseau principal des canalisations :

- Il est géré séparément par chaque commune ou par l'AELOVS, sans coordination globale.

## B Pourquoi ne peut-on pas continuer ainsi ?

**Le projet « STEP 2050 » impose plus de 74 millions de francs d'investissements, ce qui nécessite une gouvernance et un financement communs.**

La STEP :

- Le projet « STEP 2050 » prévoit d'étendre et de moderniser la STEP
- Le but est de se conformer à l'évolution des exigences légales.
- Les investissements nécessaires dépassent 74 millions de francs selon l'avant-projet actuel.
- Une telle somme impose de partager la propriété et les responsabilités entre toutes les communes.
- Le financement doit être assuré en commun par les huit communes.
- Une gouvernance commune est indispensable pour piloter ce projet.

Le réseau principal de canalisations :

- Il doit aussi être optimisé afin de réduire les coûts de la STEP.

➔ C'est pour ces raisons que le projet de régionalisation « STEP Martigny – Région » a été lancé en 2023.

## C Comment en est-on arrivé à MySTEP ?

**Les présidentes et présidents des huit communes ont défini des objectifs communs pour répondre aux besoins de modernisation de la STEP et ont retenu la SA comme étant la forme la plus adaptée.**

En phase I (2023 – 2024) :

- Tout d'abord, les présidentes et présidents des huit communes ont formé un groupe de pilotage.
- Ils ont défini ensemble des objectifs et des principes communs à respecter.
- Les conseils communaux ont validé ces objectifs à l'été 2024.

En phase II (2025) :

- Le groupe de pilotage a étudié plusieurs solutions institutionnelles.
- 2 options principales ont été comparées: l'association intercommunale et la société anonyme (SA) en mains publiques.
- Avec l'appui d'experts, c'est la SA qui a été retenue, pour des raisons de souplesse et de financement liées au MCH2.
- Cette solution a été validée en juin 2025 par le groupe de pilotage.

➔ C'est une SA en mains publiques sous la forme de « MySTEP SA » qui vous est proposée au vote.

## D Qu'est-ce que MySTEP ?    E Quels documents la définissent?

La solution proposée a été baptisée « MySTEP » : il s'agit d'une société anonyme à créer par les huit communes pour gérer ensemble la STEP et le réseau principal.

MySTEP est définie par ses statuts et sa convention d'actionnaires

La proposition est la suivante:

- MySTEP est formellement constituée comme « **MySTEP SA** », société anonyme en main publiques.
- Les huit communes en sont collectivement fondatrices.
- Elle est propriétaire et gestionnaire de la STEP de Martigny.
- Elle gère aussi le réseau principal qui amène les eaux usées à la STEP.
- Son capital-actions est fixé à 1,2 million de francs, réparti entre les communes selon leurs droits de vote.

MySTEP est définie par:

- Ses statuts, qui reprennent le Code des obligations et précisent la forme, le but, le capital et l'organisation.
- Sa convention d'actionnaires, qui lie les huit communes entre elles et fixe la gouvernance, la répartition des coûts et les obligations financières. Elle ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des huit communes.

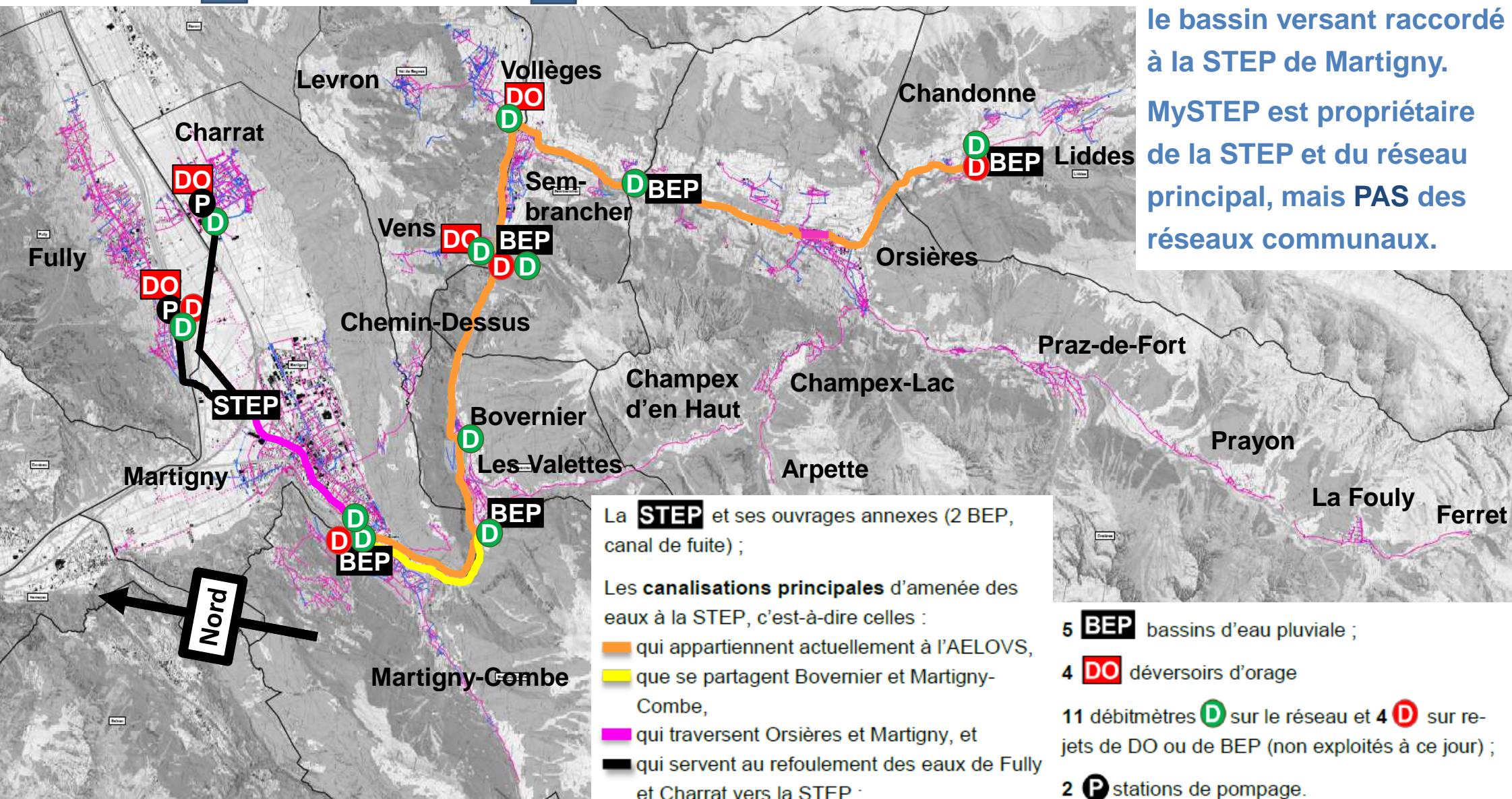
## F Quels objectifs poursuit MySTEP ?

**MySTEP vise à garantir une gestion commune, durable et transparente de la STEP et du réseau principal, tout en optimisant les coûts par économies d'échelle.**

MySTEP vise à :

- Garantir la conformité environnementale en respectant les normes légales.
- Optimiser les coûts et les charges d'exploitation pour la STEP et pour le réseau.
- Planifier à long terme les infrastructures de la STEP et du réseau.
- Anticiper les besoins futurs du bassin versant.
- Assurer une gouvernance partagée et transparente entre les communes.

# Quel sont **G** le périmètre et **H** les ouvrages de MySTEP ?



## I Comment transférer ces ouvrages à MySTEP ?

**Il faut transférer la STEP et le réseau à MySTEP pour qu'ils deviennent un patrimoine commun. Cela se fait progressivement jusqu'au 31.12.2029, après mise à niveau par les communes.**

La STEP :

- Dès la création de la société en 2026, la STEP est transférée à MySTEP en l'état.

Le réseau et ses ouvrages spéciaux :

- Ils restent d'abord à la charge de leurs propriétaires actuels.
  - Chaque commune ou l'AELOVS doit remettre ses ouvrages à niveau avant transfert.
  - Une fois mis à niveau pour garantir leur bon état de fonctionnement, les ouvrages sont transférés à MySTEP.
  - Lors du transfert, le réseau est racheté par MySTEP à la valeur de la part du capital-actions investi dans MySTEP par chaque commune (voir **J** ci-après).
  - Ce transfert ne donne **pas** lieu à un échange de liquidités : la contrepartie est comptabilisée comme **prêt** à MySTEP, ce qui lui permet de conserver la liquidité initiale pour son fonctionnement, et donc de limiter l'emprunt.
  - Les dettes et engagements des communes et d'AELOVS relatifs au réseau restent chez elles.
- ➔ Ce processus garantit un patrimoine commun solide, conforme et fonctionnel, assure une répartition équitable des responsabilités entre les communes et permet de conserver de la liquidité à MySTEP.

## J Quelle est la gouvernance de MySTEP ?

**La gouvernance reprend les principes d'une SA, comparables à ceux d'une commune : l'assemblée générale joue le rôle du législatif et le conseil d'administration celui de l'exécutif.**

L'assemblée générale (AG) constitue l'organe suprême de MySTEP – **elle gouverne** :

- Elle réunit les huit communes actionnaires.
- Elle élit le conseil d'administration, approuve les comptes et fixe les grandes orientations.
- Les droits de vote sont proportionnels aux actions : Martigny en a 4'000 à CHF 100.-, entièrement libérées (ce qui correspond à CHF 400'000.-), Fully 2'000 (= CHF 200'000.-), les six autres communes 1'000 (CHF 100'00.-)
  - ➔ Martigny n'a pas la majorité (4 /12 des voix), mais la présidence lui revient – avec voix prépondérante.
  - ➔ La gouvernance reflète une volonté globale d'équilibre entre les communes.
  - ➔ Par exemple, il y a un équilibre – sans majorité – entre « Plaine » (6 / 12) et « Montagne » (6 / 12)

Le conseil d'administration (CA) exerce la haute direction de la société – **il dirige** :

- Il compte 7 membres (formellement entre 3 et 9) : 3 de Martigny, 1 de Fully et 3 des autres communes.
  - ➔ Sa composition reflète les équilibres établis pour l'AG.
  - ➔ La présidence revient à Martigny avec voix prépondérante.

## K Comment fonctionne MySTEP ?

**Pour garantir la continuité et l'efficacité, la gestion opérationnelle est confiée à Sinergy, qui exploite déjà la STEP et prend en charge progressivement le réseau.**

Sinergy Infrastructure SA assure la direction opérationnelle; sa mission couvre la gestion des actifs et l'exploitation quotidienne de la STEP et du réseau.

Sinergy :

- Garantit la continuité des prestations en s'appuyant sur l'équipe déjà en place, en l'étoffant pour inclure le réseau.
- Prend progressivement en charge la gestion du réseau intercommunal.
- Planifie à long terme via un PGEE régional et réalise les investissements nécessaires.
- Gère également le personnel, les finances, les contrats et les données.

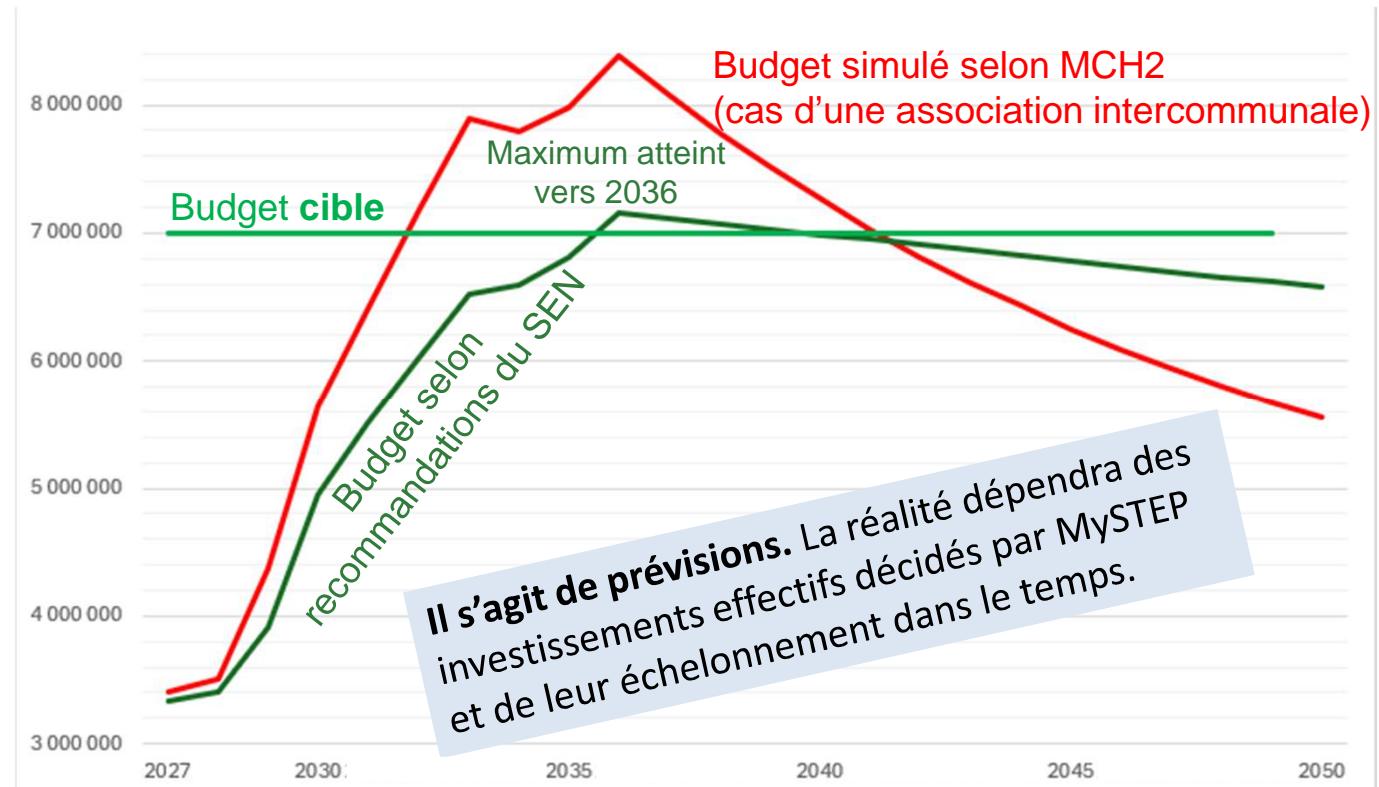
Tâches spécialisées :

- Les études d'ingénierie, inspections, travaux techniques etc., restent confiés à des bureaux externes.

## L Quel est le budget prévisionnel de MySTEP ?

Le budget prévisionnel de MySTEP dépend des investissements pour la mise en œuvre du projet « STEP 2050 » (indépendamment de la gouvernance). Il atteindra environ 7 millions à l'horizon 2036.

- Le budget couvre l'exploitation, les amortissements et les intérêts des emprunts de la **STEP** et du **réseau**.
- Actuellement, le budget de la STEP s'élève à 3 millions de francs par an.
- Après le projet « STEP 2050 », le budget atteindra environ **7 millions** à l'horizon 2036, en fonction des investissements, y c. la gestion du réseau principal.
- Ce coût est partiellement compensé par le fait que les communes seront déchargées de la gestion de cette part de leur réseau.





## Comment répartir les coûts de MySTEP ?

La répartition se basera sur la consommation d'eau potable (70 %) et les volumes d'eaux usées mesurés (30 %). En attendant d'avoir ces données, la clé de répartition par EH de 2022 reste valable.

Solution définitive :

- 70 % selon les volumes d'eau potable consommés mesurés au compteur et facturés par les communes pour la taxe d'évacuation des eaux.
- 30 % selon les volumes d'eaux usées mesurés dans le réseau par les stations de mesure présentées plus haut.

Solution transitoire = clé actuelle :

- Tant que les conditions techniques ne sont pas réunies ([compteurs dans toutes les communes et mesures fiables sur le réseau](#)), la clé actuelle par équivalents-habitants s'applique.

Commune	Clé 2022 par EH
Orsières	9.1 %
Liddes	1.7 %
Sembrancher	2.8 %
Val-de-Bagnes (Vollèges)	4.1 %
Bovernier	1.8 %
Martigny-Combe	6.2 %
Martigny	54.6 %
Fully	19.7 %

**Note:** La clé de répartition des coûts s'applique également au cautionnement des emprunts de MySTEP, requis – non solidairement – de chaque commune. Le montant du cautionnement maximal est égal aux investissements planifiés par le projet « STEP 2050 » portés par chaque commune.

## G à M Pour notre commune, qu'est-ce que cela signifie financièrement ?

**Nous investirons dans le capital-actions de MySTEP en 2026. Puis, jusqu'au 31.12.2029, nous mettrons à niveau notre réseau principal, que MySTEP nous rachètera à hauteur du montant de notre participation au capital-actions. Dès 2026, nous recevrons chaque année une facture de MySTEP pour notre participation à son fonctionnement. Nous adapterons nos taxes en conséquence. Enfin, nous cautionnerons – non solidairement – les emprunts que contractera MySTEP.**

Chaque commune remplit les chiffres A à E selon la dia 19

Concrètement, cela donne (les *valeurs en italique* étant des estimations ; la réalité dépendra des décisions de MySTEP) :

- En 2026, nous investirons CHF *A.-* dans notre part du capital-actions de MySTEP
- La mise à niveau de la part de notre réseau qui sera vendue à MySTEP est estimée environ CHF *B.-*
- MySTEP nous rachètera notre réseau pour CHF *A.-*
- Nous ne recevrons pas de cash lors du transfert, mais MySTEP nous sera redevable d'un prêt de ce montant.
- Pour couvrir l'intégralité des coûts du projet « STEP 2050 » et du réseau principal, nous participerons annuellement à hauteur d'environ CHF *C.-* (estimation en 2026) jusqu'à environ CHF *D.-* (estimation en 2036).
- **N.B.: Le projet « STEP 2050 » impliquera aussi d'adapter nos taxes communales en conséquence.**
- Notre commune cautionnera les emprunts contractés par MySTEP – non solidairement – à hauteur d'au maximum environ CHF *E.-*

## N Quel est le planning prévisionnel de MySTEP ?

**La société est créée en 2026 ; le transfert complet des ouvrages se termine fin 2029.**

- Fin 2025, les législatifs communaux votent la création de MySTEP SA.
- 2026 : constitution de MySTEP, mise en place des organes et signature de la convention d'actionnaires.
- Les règlements communaux sont adaptés en parallèle.
- Le projet d'extension « STEP 2050 » est mis en œuvre avec la planification régionale.

**Le transfert des ouvrages** se fait ainsi:

**2026 = Remise de la STEP à la structure intercommunale**

Création MySTEP

La STEP est propriété de MySTEP et est exploitée par elle

Pour le réseau et les ouvrages spéciaux, le processus sera différencié et fixé contractuellement avec chaque commune:

Mise à niveau des conduites et ouvrages destinés à devenir intercommunaux de la commune X

Idem pour X

**Fin 2029 = Délai pour la remise des réseaux et ouvrages spéciaux du réseau**

Idem commune Y

Exploitation des ouvrages importants pour la gestion des eaux par MySTEP

Tous les ouvrages intercommunaux sont propriété de MySTEP et exploités par elle

Idem commune Z

Idem pour ceux de la commune Z

## O En résumé : pourquoi MySTEP ?

**MySTEP garantit un financement équitable et une gouvernance commune et équilibrée.**

**MySTEP garantit l'avenir de la protection des eaux dans un esprit de solidarité régionale.**

- MySTEP finance le projet « STEP 2050 ».
- Elle met en place une gouvernance équitable entre les communes.
- Elle protège l'environnement et sécurise le système d'assainissement.
- Elle optimise les coûts et répartit équitablement les charges.
- Elle permet aux communes de décider ensemble de l'avenir de leurs infrastructures.
- Elle assure une gestion professionnelle et stable.

## P À quelles questions devez-vous répondre ?

Les Législatifs des huit communes sont appelés à répondre à la question suivante :

### Acceptez-vous le projet « MySTEP SA » ?

En répondant « oui », vous acceptez :

1. La **constitution** de la société anonyme en mains publiques « MySTEP SA », sur la base des statuts et de la convention d'actionnaires présentés ;
2. La **souscription et la libération** par votre commune, d'actions de « MySTEP SA », selon la clé prévue dans les statuts ;
3. Le **transfert de la STEP** à « MySTEP SA », en l'état, par la ville de Martigny ;
4. Le **transfert des réseaux et ouvrages spéciaux** concernés par la régionalisation, à une valeur correspondant au capital-actions investi par votre commune, avec l'engagement de les avoir remis à niveau d'ici le 31 décembre 2029 ;
5. Le **cautionnement** – non solidaire – par votre commune des emprunts contractés par « MySTEP SA », proportionnellement à la clé de répartition des coûts.

## Diapositives de réserve

Données financières (dias 19 – 20)

Que se passe-t-il lors d'un refus d'adhérer ? (dia 21)

Projet technique «STEP 2050» (dias 22 -23)

## Valeurs financières par commune

Les valeurs financières sont les suivantes (en *italique* = 1<sup>ères</sup> estimations sur la base des connaissances actuelles) :

Commune	A Capital-actions & vente réseau <sup>(2)</sup> 1'200'000.-	B Mise à niveau réseau <sup>(2)(3)</sup> environ 2'270'000.-	C Facture MySTEP 2026, selon budget 3'000'000.-	D Facture MySTEP 2036, environ 7'000'000.-	E Cautionnement maximal 74'000'000.-
• Martigny	400'000.-	<sup>(1)</sup> 400'000.-	1'637'000.-	3'820'000.-	40'400'000.-
• Bovernier	100'000.-	230'000.-	54'000.-	125'000.-	1'320'000.-
• Fully	200'000.-	490'000.-	592'000.-	1'380'000.-	14'600'000.-
• Liddes	100'000.-	60'000.-	52'000.-	122'000.-	1'290'000.-
• Martigny-Combe	100'000.-	355'000.-	187'000.-	436'000.-	4'610'000.-
• Orsières	100'000.-	505'000.-	271'000.-	634'000.-	6'700'000.-
• Sembrancher	100'000.-	90'000.-	83'000.-	193'000.-	2'040'000.-
• Val de Bagnes	100'000.-	140'000.-	124'000.-	290'000.-	3'060'000.-

<sup>(1)</sup> réseau **et** STEP

<sup>(2)</sup> y c. ouvrages spéciaux du réseau

<sup>(3)</sup> selon rapport Moret & Associés du 25 juin 2025

## Comment évolue le budget prévisionnel de « MySTEP SA » au cours du temps?

Budget prévisionnel		CHF/EH		Martigny	Martigny-Combe	Fully	Bovernier	Sem-brancher	Orsières	Liddes	Val de Bagnes	TOTAL
				54.57%	6.23%	19.72%	1.79%	2.76%	9.05%	1.74%	4.14%	100.00%
<b>2026</b>	3 000 000	58		1 637 100	186 900	591 600	53 700	82 800	271 500	52 200	124 200	3 000 000
<b>2027</b>	3 300 000	58		1 800 810	205 590	650 760	59 070	91 080	298 650	57 420	136 620	3 300 000
<b>2028</b>	3 400 000	60		1 855 380	211 820	670 480	60 860	93 840	307 700	59 160	140 760	3 400 000
<b>2029</b>	3 900 000	69		2 128 230	242 970	769 080	69 810	107 640	352 950	67 860	161 460	3 900 000
<b>2030</b>	4 900 000	87		2 673 930	305 270	966 280	87 710	135 240	443 450	85 260	202 860	4 900 000
<b>2031</b>	5 500 000	97		3 001 350	342 650	1 084 600	98 450	151 800	497 750	95 700	227 700	5 500 000
<b>2032</b>	6 000 000	106		3 274 200	373 800	1 183 200	107 400	165 600	543 000	104 400	248 400	6 000 000
<b>2033</b>	6 500 000	114		3 547 050	404 950	1 281 800	116 350	179 400	588 250	113 100	269 100	6 500 000
<b>2034</b>	6 600 000	116		3 601 620	411 180	1 301 520	118 140	182 160	597 300	114 840	273 240	6 600 000
<b>2035</b>	6 800 000	119		3 710 760	423 640	1 340 960	121 720	187 680	615 400	118 320	281 520	6 800 000
<b>2036</b>	7 100 000	125		3 874 470	442 330	1 400 120	127 090	195 960	642 550	123 540	293 940	7 100 000
<b>2037</b>	7 100 000	125		3 874 470	442 330	1 400 120	127 090	195 960	642 550	123 540	293 940	7 100 000
<b>2038</b>	7 100 000	124		3 874 470	442 330	1 400 120	127 090	195 960	642 550	123 540	293 940	7 100 000
<b>2039</b>	7 000 000	123		3 819 900	436 100	1 380 400	125 300	193 200	633 500	121 800	289 800	7 000 000
<b>2040</b>	7 000 000	123		3 819 900	436 100	1 380 400	125 300	193 200	633 500	121 800	289 800	7 000 000

## Que se passe-t-il si une commune ne veut pas adhérer à « MySTEP SA » ?

La commune conserve la propriété et la responsabilité du bon entretien et de l'exploitation de son réseau principal et de ses ouvrages spéciaux ainsi que l'obligation de faire traiter ses eaux usées.

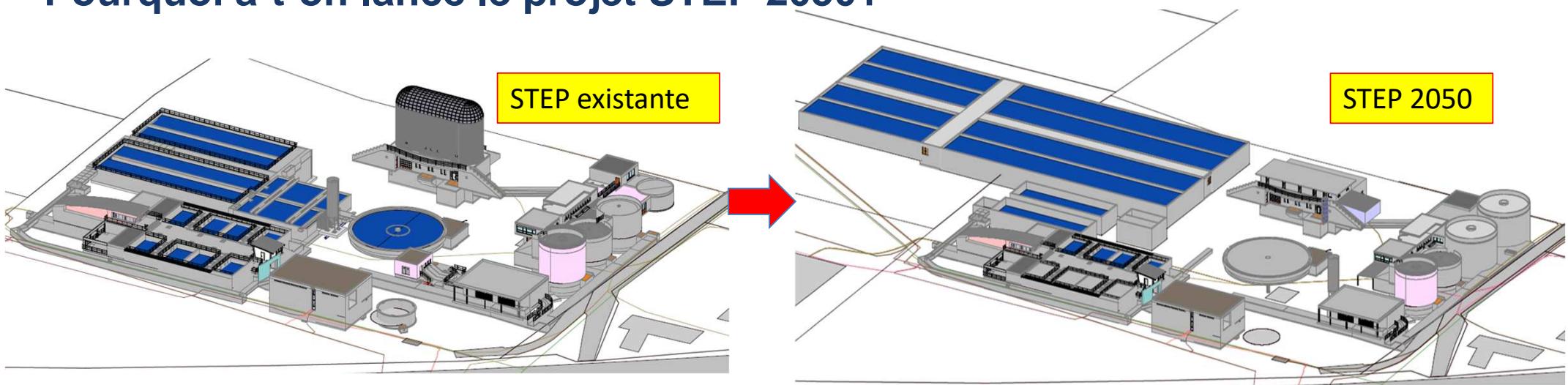
Elle devient commune-cliente, à des conditions qui seront fixées par « MySTEP SA ».

Elle reçoit une facture annuelle – comme jusqu'à présent – dont le montant pourra comprendre un ajustement par rapport aux autres communes.

Elle ne pourra participer à aucune des prises de décision de « MySTEP SA ».

Le capital-actions de « MySTEP SA » est maintenu : les autres communes peuvent acheter tout ou partie du capital-actions prévu pour la commune non-membre, augmentant d'autant leur pouvoir décisionnel.

## Pourquoi a-t-on lancé le projet STEP 2050?



- La STEP de Martigny a été construite en 1975 et a fait l'objet de plusieurs modifications durant ces 50 ans.
- Aujourd'hui, le bassin versant de la STEP compte 42'000 habitants et un tissu économique en pleine évolution répartis dans 8 communes.
- La STEP est sous-dimensionnée pour le traitement des eaux et les normes de rejet sont régulièrement dépassées.
- Le projet de la STEP 2050 prévoit la modernisation et l'extension des installations afin de répondre aux exigences légales actuelles et futures.
- La réalisation des nouveaux traitements obligatoires des micropolluants et de l'azote font partie de ce projet STEP 2050.

## Quel est le calendrier du projet STEP 2050?

- 2022: étude préliminaire
- 2023-2024: avant-projet, mise en préconsultation auprès des services de l'Etat
- 2025: adjudication du planificateur général, début du projet d'ouvrage
- 2026: suite du projet d'ouvrage, mise à l'enquête du dossier complet intégrant aussi l'étude de l'impact environnemental
- 2027: retour de la mise à l'enquête et appels d'offres
- 2028-2034: réalisation de la nouvelle STEP par étapes en parallèle de l'exploitation en continu
  1. Installations des biologies
  2. Bâtiment de service
  3. Installations de prétraitement et de décantation
  4. Installations du traitement des boues
  5. Optimisation énergétique
  6. Installations des micropolluants
- 2035-2036: mise en service